

TRES IMPORTANT : En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du Règlement Général. L'organisateur du salon se réserve en conséquence le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'exposant ou son standiste, toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public, qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture.

Pour cela, **2 plans côtés**, indiquant les vues au sol et en élévation, devront être transmis **avant le 2 février 2018 à :**

DECO PLUS – 13, rue de Fourqueux – 78100 Saint Germain en Laye

Tel : +33 (0)9 67 78 93 85 – w.decoplus@free.fr

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé. Le service technique se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

HAUTEURS DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES

HAUTEURS MAXIMALES AUTORISÉES

Est entendu par construction tous les éléments de décoration des stands.

Pour les produits/ matériel présentés supérieurs à 5.00m de hauteur merci de nous consulter pour autorisation.

Tous les véhicules exposés devront faire l'objet d'une validation de positionnement sur le stand par le Service Technique et observer 1.50m de retrait par rapport aux allées.



- Hauteur maximale de **construction** : **5.00m**
- Hauteur maximale de la **signalétique** : **6.00m**
- **Cloisons de séparation** : Hauteur minimum **2.40m** / Hauteur maximum **3.50m**
- Hauteur maximale des **hermes d'éclairage** : **6.00m** (en fonction de la faisabilité dans le hall)
- **NOUVEAUTE** : **1.00m d'écart au minimum** devra être observé entre le haut des constructions / cloisons (mitoyennes ou non) et le bas de la signalétique suspendue afin de ne pas cacher la visibilité => Aucune dérogation possible.

RETRAITS

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :



Retraits par rapport aux allées

- Eléments de 0 à 3.50m de hauteur : **pas de retrait**
- Eléments de 3.50 à 5.00m de hauteur : **retrait de 1.50m**

RAPPEL : Obligation de respecter sur chaque face ouverte du stand, une ouverture de 50% minimum

Retraits par rapport aux cloisons de mitoyenneté

- Eléments de 2.40 à 3.50m de hauteur : **pas de retrait**
- Eléments de 3.50 à 5.00m de hauteur : **retrait de 1.50m**
- Pont lumière **avec ou sans signalétique** en mitoyenneté : **retrait de 1.50m**

CLOISONS MITOYENNES

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou gris. Elles peuvent être également recouvertes de textile mural blanc ou gris, **sans aucun type de signalisation ou de câbles électriques apparents.**

HERSES D'ÉCLAIRAGE - PONT LUMIÈRES

Les hermes d'éclairage ont une hauteur limite de **6.00m**. Elles sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, **avec un retrait d'1.50m par rapport aux stands mitoyens et sans retrait par rapport aux allées.**

La pose d'un velum pourra être possible après validation du pourcentage de couverture auprès du chargé de sécurité du salon. Pour rappel, la surface à couvrir devra être inférieure à 299m² et le velum de type croc feu, filet, etc...

OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLÉES

Chaque côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une ouverture de 50% minimum.

Sera accepté à titre exceptionnel comme ouverture et sur dérogation uniquement, tout élément de décor plein ne dépassant pas 1.10m de hauteur (ex : plante, cloison basse). Les cloisons vitrées ou type claustras ne seront pas acceptés comme ouverture.

Toute décoration et installation devra être conçue de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et à permettre une grande visibilité à travers les stands.

En cas de réclamation recevable d'exposant(s) voisin(s), l'Organisation se réserve le droit de faire modifier l'agencement du stand qui n'aurait pas été validé par le Service Technique.

LES STANDS RÉUTILISÉS

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du Salon comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés et être validés par l'organisateur.

LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNES

ENSEIGNES - STRUCTURE

Les organisateurs entendent par enseigne une superstructure pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou n'être solidaires de la structure que par une armature légère.

L'enseigne est limitée **à 6.00m de haut et doit respecter un retrait de 1.50m par rapport aux stands mitoyens.**

BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. Gaz autorisé : air et hélium.

Le ballon doit être implanté dans les limites du stand avec **un retrait de 0.50m minimum par rapport aux allées et de 2.00m de retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté.**

Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le hall. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans le hall.

Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2.

ANIMATION - SONORISATION - ENSEIGNES LUMINEUSES

Toutes sortes d'animations et/ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand. Si une animation particulière a lieu dans l'enceinte du stand, celle-ci devra faire l'objet d'une demande auprès du Service Commercial pour approbation.

De même, toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisation qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées contrairement aux enseignes lumineuses qui, elles, le sont. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

CHARGÉ DE SÉCURITÉ

Pour tout aménagement particulier, merci de contacter notre Chargé de Sécurité :

CABINET AFS

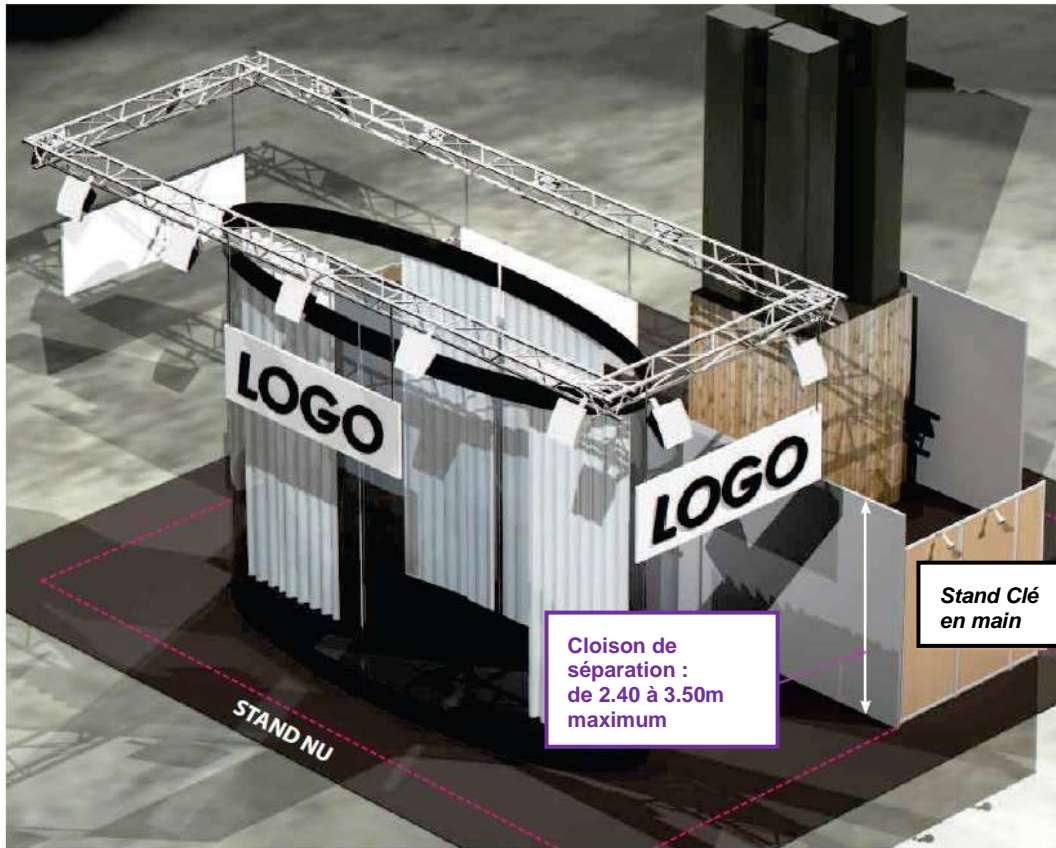
76, rue Baudin

93130 NOISY LE SEC

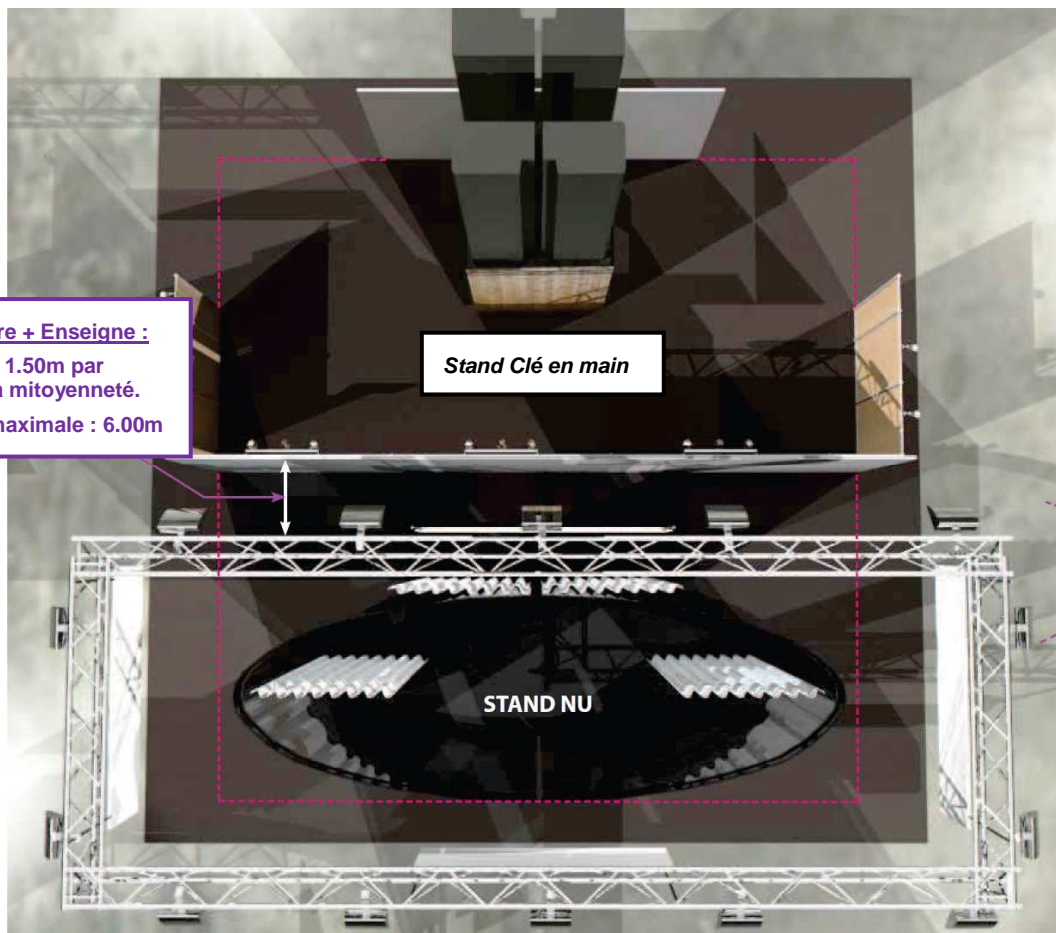
Tél : +33 (0)6 70 61 95 11- Fax : +33 (0)1 41 55 07 21

E-mail : afrancioni@afsconseils.fr

ILLUSTRATIONS DU RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

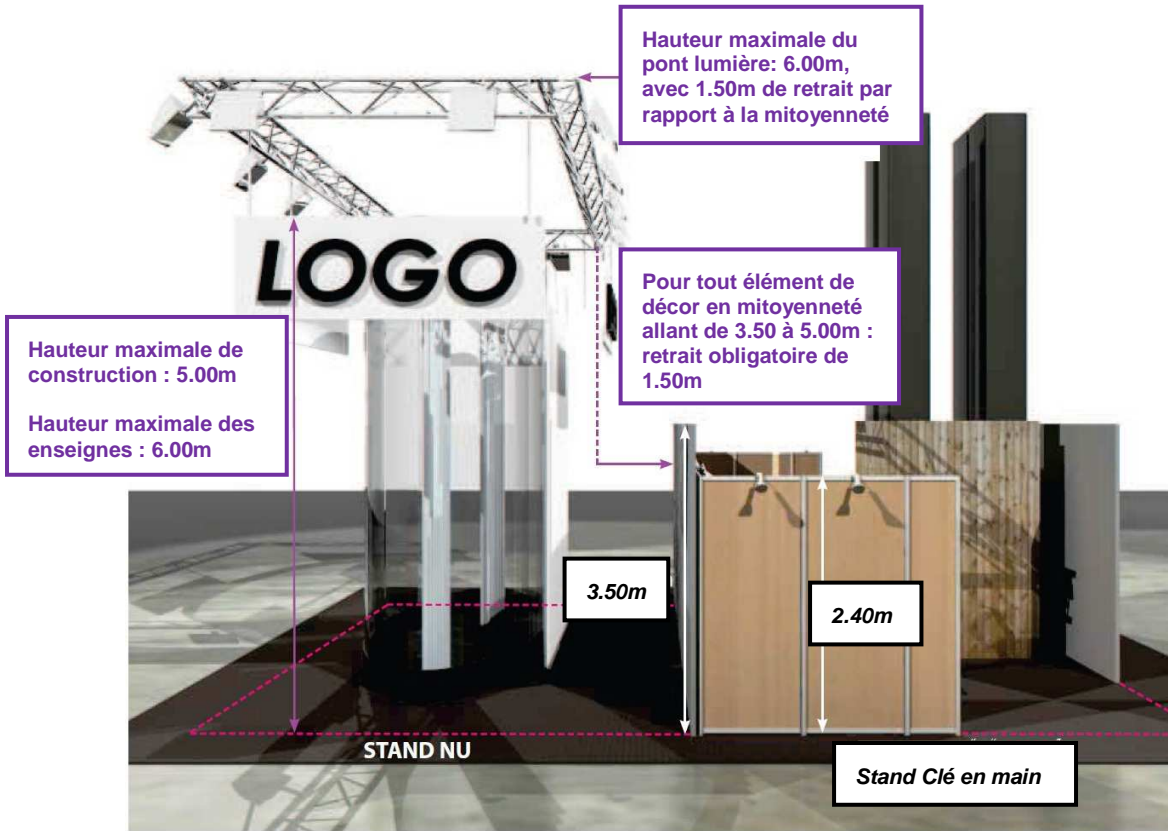


Visuel non contractuel.

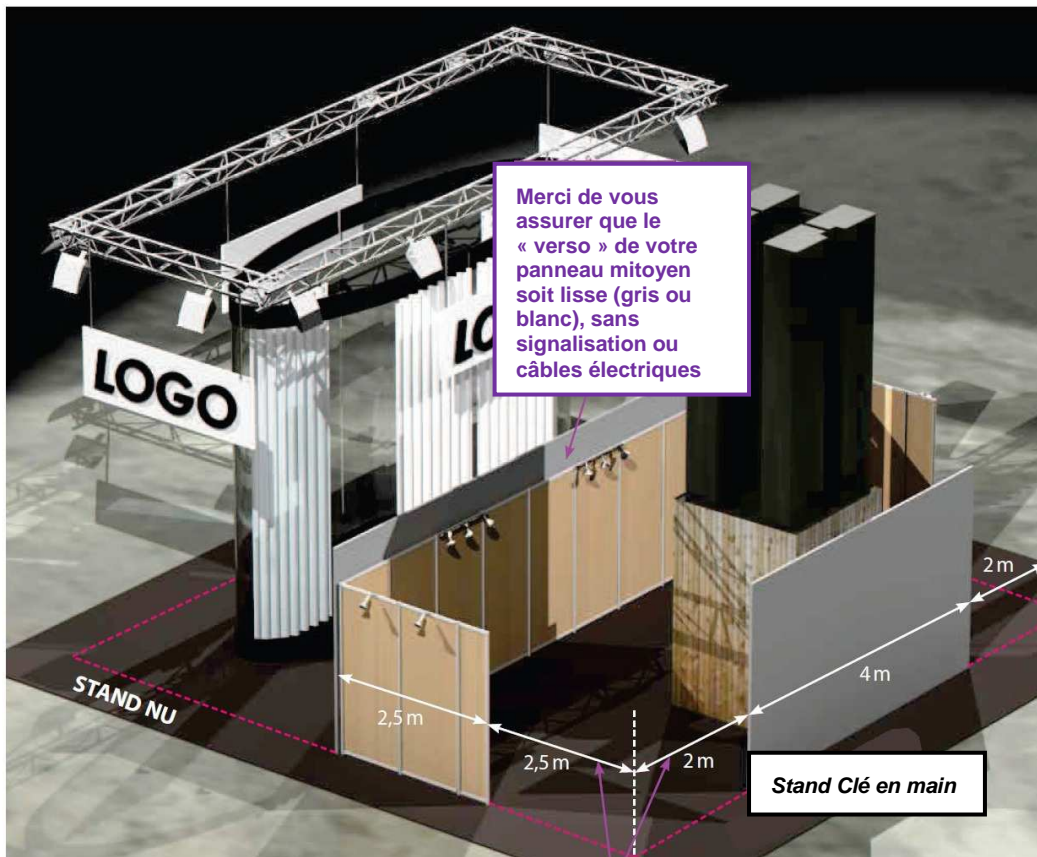


Visuel non contractuel

ILLUSTRATIONS DU RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE



Visuel non contractuel



Visuel non contractuel

IMPORTANT !!
Le stand doit être ouvert d'au moins 50% sur chaque face